

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 01^{ER} JUIN 2012**



ÉTAIENT PRÉSENTS :

| MEMBRES PERMANENTS |
|--|
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
| COTEL Jacques |
| DEFLESSELLE Claude |
| RAOULT Paul - Président |
| REPRESENTANTS DES USAGERS |
| CELLIEZ Pierre-André |
| DECOOL François - Vice-Président |

| REPRESENTANTS DU PERSONNEL |
|---|
| Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration |
| VERHAEGHE Hubert Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration |
| Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration |
| LALANNE Jean Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration |

| MEMBRES NON PERMANENTS |
|--|
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
| BOULOGNE Michel |
| EECKHOUDT Patrick |
| SIMÉON Gilbert |
| REPRESENTANTS DES USAGERS |
| DEMAREST Vincent |
| LUCQ Chantal |



MEMBRES CONSULTATIFS

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DIVERS

DEFRESNE Jean-Pierre
Représentant Monsieur PAPINUTTI Marc

MOSSMANN Jean-Rémi
Représentant Monsieur DEMARCQ François

ROCHE Thomas
Représentant Monsieur COURCOL Laurent

SANDROCK Yann
Représentant Madame LAURENT Annaïck

ÉTAIENT EXCUSÉS :

| MEMBRES PERMANENTS | |
|---|------------------------------------|
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | |
| BEAUCHAMP Charles | |
| CAU Emmanuel | |
| GAQUERE Raymond | |
| REPRESENTANTS DES USAGERS | |
| DIDIO Jean-Christophe | |
| LEMAY Patrick | |
| MORTIER Jacques | |
| PRUVOT Bernard | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS | |
| BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC | Représentée par Mr FOUQUART Pascal |
| LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé NPDC | Représenté par Mr THEROUANNE Max |
| PASCAL Michel Directeur Régional de l'Environnement, <i>Délégué de Bassin</i> , de l'Aménagement et du Logement NPDC | Représenté par Mme BBOUR-DESPREZ |

| MEMBRES NON PERMANENTS | |
|--|--|
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | |
| FLAJOLET André | |
| SCHEPMAN Jean | |
| REPRESENTANTS DES USAGERS | |
| BARAS Jean-Marie | |
| BRACQ Dominique | |
| VITSE Michel | |

OT
RT

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**CABAU WOEHREL Christine**

Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

COLCOMBET Yves

Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

COURCOL Laurent

Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord

Représenté par Mr ROCHE Thomas

DÉMARCO François

Directeur Général BRGM

Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

LAURENT Annaïck

DIRECCTE Nord Pas-de-Calais

Représenté par SANDROCK Yann

PAPINUTTI Marc

Directeur Général de Voies Navigables de France

Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

HOTTIAUX Laurent

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

MEMBRES CONSULTATIFS**ANSELME Jean-Pierre**

Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud

Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BUR Dominique

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé

Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

| Mandataire | Mandant |
|--|-----------------|
| Collège des Collectivités Territoriales | |
| RAOULT Paul | CAU Emmanuel |
| Collège de l'Etat et des Etablissements publics | |
| FOUQUART Pascal | BOUYER Sophie |
| THEROUANNE Max | LENOIR Daniel |
| BBOUR-DESPREZ | PASCAL Michel |
| TACHAU Stéphane | RATEL Christian |

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 mars 2012
- 2- Préparation du Xème programme d'intervention 2013-2018
 - 1 - Hypotheses alternatives
 - 2 - Examen des propositions du groupe de travail collectivites du 16-05-2012
 - 3 - Information sur les deliberations d'application du X^{ème} programme
- 3 - Pour information : Compte-rendu du Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 16/05/2012
(*transmission ultérieure*)

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 01 JUIN 2012**

| N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR | | N° DE DELIB. | OBJET | ADOPTE | AVIS FAVORABLE | REFUSE | AMENDE | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|--|--------------|--|--------|----------------|--------|--------|--|
| 1 | | | Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 Mars 2012 | X | | | | Unanimité moyennant les remarques émises en séance. |
| 2 | | | Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 | | X | | | c.f. détails exposés dans le procès-verbal de la séance. |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

→ **Monsieur le Président RAOULT** ouvre la séance à 09h41.

Il souligne que la Commission porte sur le Xème Programme d'Intervention et que la concertation est un élément déterminant pour une validation correcte des propositions.

Des propositions concrètes sur l'ensemble des données déjà étudiées lors des différents Groupes de Travail vont être opérées.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 30 MARS 2012

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 mars 2012.

→ **Monsieur Pascal FOUQUART** effectue une remarque concernant la P.13 du projet de procès-verbal sur les dispositifs d'aides agricoles : « le système actuel serait prorogé d'une année ».

Le Programme Eau et Agriculture, à sa connaissance, a été effectivement prorogé d'une année.

En revanche, il faut bien faire la distinction par rapport au PDRH, qui lui n'est pas prorogé et se termine effectivement en fin 2013 comme prévu et les signaux qu'envoie la Commission pour l'instant, est qu'il n'y a pas de dispositif transitoire d'une PAC à l'autre.

→ **Monsieur Olivier THIBAUT** précise que le PEA vient effectivement de faire l'objet d'une décision de la Commission Européenne d'accord de prolongation d'un an de 2012 à 2013, ce qui lui permet de se terminer en même temps que le PDRH.

Le Programme Eau et Agriculture est recalé non plus sur le Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau mais sur le PDRH donc le système est bien fonctionnel jusqu'à fin 2013.

« Le système actuel **serait** prorogé » devient, de fait « est » prorogé d'un an.

→ **Monsieur Vincent DEMAREST** indique qu'il a du mal à comprendre la phrase P.25 : « si le monde agricole ne se mobilise pas à juste hauteur...il faut le faire à côté ».

Cette phrase ne lui paraît pas très explicite. Il est proposé effectivement de la supprimer.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012 est adopté à l'unanimité moyennant les remarques exprimées en séance.

II – PRÉPARATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

1 – Hypothèses alternatives

→ **Monsieur THIBAUT** indique que les scénarios de redevances avaient été globalement validés lors de la dernière Commission Permanente Programme.

Une question avait été soulevée sur l'orientation de la politique de l'Agence en ce qui concerne l'assainissement des collectivités au Xème Programme notamment sur le montant à retenir sur la prime pour performance épuratoire.

Il avait donc été demandé d'étudier deux ou trois scénarios.

La première hypothèse a consisté à augmenter par rapport à la proposition initiale les dotations prévisionnelles de primes pour performance épuratoire de 12 Millions d'euros sur la durée du Programme (soit 2 Millions d'euros par an).

La seconde hypothèse a consisté à augmenter ces dotations prévisionnelles de primes pour performance épuratoire de 6 Millions d'euros sur la durée du Programme (soit 1 Million d'euros par an).

Cela a été étudié et présenté au Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 16 mai 2012 qui a validé le scénario à + 6 Millions d'euros mais a demandé de représenter tous les scénarios afin que la Commission Permanente Programme se positionne en toute connaissance de cause.

→ **Monsieur Pierre MARIEN** souhaite rappeler ce qu'est l'hypothèse de départ.

C'est une hypothèse dans laquelle pour les collectivités, le rapport entre les aides à l'investissement et les aides au fonctionnement ont été établies de telle sorte que la principale aide au fonctionnement, la prime pour performance épuratoire s'élève à 98 Millions d'euros donc en net retrait par rapport au IXème Programme

Le IXème Programme avait en effet été bâti sur une hypothèse d'aide à la performance épuratoire de 136 Millions d'euros.

Comme Olivier THIBAUT l'a indiqué : deux hypothèses alternatives à partir du même volume de recettes ont été étudiées.

Une hypothèse alternative où la partie aide à la performance épuratoire est augmentée de 12 Millions d'euros et une seconde où elle est augmentée de 6 Millions d'euros sur la durée du Programme.

Pourquoi ces deux chiffres ?

C'est tout simplement 1 Million par an sur 6 ans ou 2 Millions par an sur 6 ans afin de distinguer les inflexions auxquelles l'Agence est soumise dans cette configuration.

Le Groupe de Travail a analysé les éléments chiffrés.

Les autorisations de programme d'aides au fonctionnement ont une particularité : elles doivent être payées dans l'année donc l'Agence doit avoir les recettes nécessaires.

Les paiements des aides à l'investissement sont, en revanche étalés sur plusieurs années.

L'hypothèse d'augmentation de 12 Millions d'euros de primes (+ 2M€/an) aurait pour conséquence de devoir retrancher 22 Millions d'euros d'autorisations de programme sur les autres domaines :

- 4 Millions d'euros de la politique des eaux pluviales,
- 5 Millions d'euros de la politique de travaux sur les réseaux,
- 7 Millions d'euros de la politique de lutte contre les pollutions diffuses,
- 2,04 Millions d'euros de la politique d'amélioration de la qualité de l'eau potable,
- 3,96 Millions d'euros de la politique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il y aurait donc des inflexions assez fortes.

Ce qui donnerait au total un Programme qui ne serait plus de 1 Milliard d'euros mais de 990 Millions d'euros.

L'hypothèse d'augmentation de 6 Millions d'euros de primes (+ 1M€/an) présente une « dégradation » moins marquée :

- 1,85 Millions d'euros de la politique des eaux pluviales,
- 0,50 Millions d'euros de la politique de travaux sur les réseaux,
- 3,65 Millions d'euros de la politique de lutte contre les pollutions diffuses,
- 1,02 Millions d'euros de la politique d'amélioration de la qualité de l'eau potable,
- 1,98 Millions d'euros de la politique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

L'impact est moins violent.

Monsieur MARIEN présente ensuite l'impact de ces hypothèses sur le fonds de roulement.

Il y a une dégradation de la courbe en 2013 et 2014 qui sont les deux années difficiles pour le futur Programme.

Entre les deux versions, la version « aide à la performance augmentée de 6 Millions d'euros » se dégrade moins que celle augmentée de 12 Millions d'euros. Cela s'explique car les primes pour épuration sont à décaissement immédiat.

Dans l'idéal, l'hypothèse de 1 Milliard d'euros en terme de fonds de roulement est moins inconfortable.

L'hypothèse d'augmentation de 6 Millions d'euros rend les choses un peu plus délicates et l'hypothèse d'augmentation de 12 Millions d'euros, nettement plus. En effet, il rappelle que l'État français recommande voire impose à ses établissements publics nationaux, un fonds de roulement de 1,5 mois de dépenses alors que dans cette hypothèse, nous approchons 1,1 mois.

Pierre MARIEN rappelle ensuite l'évolution de l'aide à la performance épuratoire, sur les dernières années.

Au VIIIème Programme, elles s'établissaient à un niveau médian de l'ordre de 17-18 Millions d'euros.

Au IXème Programme, du fait des nouvelles règles de calcul des redevances LEMA, mises en œuvre après l'adoption du Programme, les industriels raccordés ont bénéficié directement d'une réduction de redevances correspondant à l'épuration réalisée à leur bénéfice par les collectivités.

La perte de recettes de redevances associées pour l'Agence s'est élevée à plus de 4,5 Millions d'euros chaque année.

Pour éviter un changement brutal des aides aux gestionnaires de stations d'épuration, l'Agence n'a pas modifié à la baisse le volume de primes, qu'elle aurait pu pourtant réduire, tout en avertissant aux collectivités qu'il leur appartenait de renégocier les conventions de déversement des industriels raccordés pour qu'elles récupèrent cette somme épargnée par ces industriels sur les redevances de l'Agence.

L'évolution qui est proposée pour le Xème Programme est d'en tirer les conséquences, à savoir diminuer le niveau des APE attribuées par l'Agence.

Évidemment vu du maître d'ouvrage, l'Agence comprend que c'est une recette qui ne rentre plus de la même manière.

L'Agence maintient un effort qui reste significatif, à hauteur de 16-17 Millions d'euros par an sur cette politique.

Le Groupe de Travail Collectivités Territoriales a retenu l'hypothèse à + 6 Millions d'euros de primes.

Monsieur MARIEN expose ensuite les évolutions intervenues depuis la dernière CPP.

Deux choses ont amené l'Agence à modifier quelques chiffres mais qui sont sans conséquence sur l'équilibre du Programme.

Afin de respecter le pacte des bassins signé à Marseille en mars 2012 lors du Forum Mondial de l'Eau, la ligne de programme 33 a été augmentée à partir de 2015 afin que la dotation annuelle allouée aux aides internationales atteigne 1 % des recettes de redevances prévues.

L'impact est assez faible.

La ligne de programme 33 passe ainsi de 6,98 à 7,65 Millions d'euros, ce qui correspond à moins de 700 000 euros d'augmentation.

Ensuite, la demande de contraction d'un **prêt auprès de la Caisse des Dépôts** de 40 Millions d'euros (décidé au dernier Conseil d'Administration), est passée en commission hier et l'Agence attend le résultat.

Il n'y a pas beaucoup de suspens puisque le prêt entre pleinement dans le cadre d'une convention nationale.

Il va être mobilisé cette année pour faire face aux paiements importants.

Il est prévu de le rembourser en grande partie sur le Xème Programme.

Ces remboursements étaient prévus et couverts par le volume de recettes sur lequel la Commission a déjà eu l'occasion de se prononcer en mars.

Cependant, l'harmonisation au niveau national des écritures comptables conduit à modifier le montant des AP sans changement sur les dépenses.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que **le scénario B de redevances avait été retenu.**

Ensuite, la grosse préoccupation concerne l'aide à la performance épuratoire.

Il faut trouver un juste équilibre sachant que plus il y aura d'argent consacré à l'aide à la performance épuratoire, plus cela aura des conséquences à la baisse sur l'investissement des autres lignes.

En effet, il note qu'il y a encore des stations d'épuration sur notre territoire qui doivent être construites, des réseaux à réaliser donc il faut que tout le monde puisse s'y retrouver et ne pas être excessif d'un côté comme dans l'autre.

→ **Monsieur Patrick EECKHOUDT** souhaite présenter les choses d'une autre façon.

L'Agence de l'Eau prévoit pour le Xème Programme, par rapport au IXème Programme :

- ✓ + 13 Millions pour l'assainissement collectif
- ✓ + 27 Millions sur la ligne X24 entretien écologique, curage des sédiments toxiques, érosion etc...

Cela représente quand même 39 Millions d'euros.

Par contre, pour l'aide à la performance épuratoire, il y a une chute conséquente de 24 Millions d'euros du IXème au Xème Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le Programme ne peut pas être refait de zéro pour chaque nouvelle hypothèse.

Il a été réfléchi et construit à partir d'hypothèses de travail.

Effectivement, il y a des choix qui sont faits entre l'investissement et le fonctionnement.

Dans les choix, il est effectivement proposé un glissement de crédits affectés au fonctionnement vers l'investissement pour maintenir l'investissement.

La Commission Permanente Programme et le Conseil d'Administration devront se prononcer et c'est un vrai choix stratégique que l'Agence propose de faire et qui est important.

Il faut arriver à continuer à faire de l'investissement.

La vraie question, c'est le niveau qu'il faut atteindre et effectivement tout le monde fait un peu d'effort.

Sur la ligne Milieux Naturels, il est proposé de maintenir au même niveau que celui atteint en 2012 avec une montée en puissance forte avec le Grenelle de l'Environnement etc....

Sur l'assainissement non collectif, il a été vu plusieurs fois que l'Agence va un peu trop loin sur le collectif aujourd'hui et pas assez loin sur le non collectif. Le fait d'avoir des aides importantes sur le collectif et pas assez d'aides sur le non collectif emmène un certain nombre d'élus des communes rurales à s'orienter vers du tout collectif ce qui correspond à des choix, financièrement, économiquement et techniquement pas très raisonnables.

C'est un choix que l'Agence propose et il faut en discuter.

→ **Monsieur EECKHOUDT** dit ne pas reprocher les choix.

Il veut simplement dire que ce n'est pas à cause de la performance épuratoire que le problème se pose sur l'investissement.

Il y a des choix qui sont faits au niveau de l'Agence de l'Eau et ce sont ces choix qui ont une conséquence sur la trésorerie et sur l'investissement.

Une baisse de l'aide à la performance épuratoire pour des collectivités qui ont mis leurs stations d'épuration en conformité va nécessairement impacter le prix de l'eau.

La baisse est acceptée car il y a des choix à faire bien entendu ; c'est le niveau de la baisse qui doit être fait progressivement.

→ **Monsieur Pierre-André CELLIEZ** dit que le gouvernement a changé mais il pense que les directives ministérielles n'ont pas changé ; il lui semble que l'on est toujours sur un axe plutôt préventif que curatif.

Il pense que de continuer à subventionner de telle façon les stations amène à privilégier plutôt le curatif que le préventif.

Cet argent serait beaucoup mieux dépensé dans l'assainissement non collectif par exemple, dans les zones qui sont fragiles.

→ **Monsieur Claude DEFLESSELLE** indique que par ailleurs 20 Millions d'euros sont versés à l'ONEMA, c'est important ; cela grève le budget d'une somme importante.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que c'est la loi.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si l'hypothèse d'augmenter les dotations de primes pour performance épuratoire de 6 M€ sur la durée du Programme peut être approuvée.

Il faut trouver un équilibre.

Il faut faire appliquer la loi et les incitations financières qui ne visent qu'à inciter à respecter la loi lui semblent dépassées aujourd'hui mais ce n'est qu'un point de vue personnel.

Il faut tenir compte des traditions, du vécu et il comprend que M. EECKHOUDT se demande comment faire pour l'équilibrer son budget.

Il y a eu des promesses et la parole de l'Agence ne peut pas être cassée du jour au lendemain, il le comprend.

Maintenant, il y a des inflexions auxquelles les politiques environnementales ne peuvent échapper.

Il y a des Agences qui ont supprimé la prime épuratoire, comme Loire-Bretagne.

Cela veut dire qu'il y a un débat, ce n'est plus aussi évident que dans les années 1960.

Aujourd'hui, notre devoir est de respecter la loi et il y a une police de l'eau qui est là pour faire en sorte que chacun la respecte.

Lorsque l'argent public devient rare, on se pose des questions.

Il croit qu'aujourd'hui, la proposition qui est faite est correcte.

→ **Monsieur DEMAREST** s'interroge pourquoi seulement 5 lignes du Programme sont affectées.

Comme il n'a pas participé à toutes les réunions, cela l'interpelle.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a un point important qui est que la prime à la performance épuratoire est de l'argent qu'il faut sortir chaque année.

Il pense par ailleurs qu'il faut assumer de favoriser un peu l'assainissement non collectif.

Les 5 lignes sont celles où il y a des capacités financières suffisamment importantes ce qui permet d'éviter de baisser de 5 % sur toutes les lignes bêtement.

L'Agence a fait plusieurs essais.



→ **Monsieur le Président RAOULT procède au vote de l'hypothèse d'augmentation de 6 Millions d'euros de primes (+ 1 M€/an)**

La proposition est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'à partir du moment où cette hypothèse est validée, elle sera présentée au vote au Conseil d'Administration puis au Comité de Bassin de juin, pour ce qui concerne la partie recette.

La partie dépense ne fera l'objet que d'une approbation concernant le montant global, mais par ligne de programme.

→ **Monsieur MARIEN** précise que deux délibérations sont remises sur table.

L'une porte sur les taux, tarifs, acomptes et zones de redevances.

La seconde concerne les grandes masses de dépenses du Xème Programme d'Intervention.

Le choix du dispositif de redevances avait déjà été arrêté lors de la Commission Permanente Programme du 30 mars sur le scénario médian appelé scénario B.

Les caractéristiques de ce scénario sont :

✓ **la réduction des déséquilibres entre catégories de redevables.**

Elles se jouent sur deux redevances : le prélèvement sur la ressource en eau et la modernisation des réseaux de collecte.

Sur le prélèvement sur la ressource en eau, sur la même ressource au même endroit, chaque catégorie ne payait pas la même chose.

Il y a encore une différence mais elle est amoindrie.

Même chose pour la redevance modernisation des réseaux de collecte puisque les industriels raccordés payaient au maximum demi-tarif de ce que payaient les habitants ; le plafond ayant été relevé, cela permet à l'Agence d'opérer un rapprochement progressif.

✓ **la compensation tarifaire des baisses d'assiette** totalement ou partiellement.

Selon les domaines, les baisses d'assiette vont de 1,5 à 8 % par an.

✓ **l'augmentation marquée pour les paramètres de pollution toxique.**

Ils ne rapportent pas beaucoup d'argent en réalité puisqu'ils ont pour but d'être dissuasifs et donc l'assiette baisse très rapidement.

✓ **le rétablissement des acomptes envers l'essentiel des redevables.**

Il avait été supprimé pour des raisons techniques pour certains types de redevables comme les industriels et l'Agence propose de le rétablir pour que tout le monde soit concerné.

Les résultats du scénario B sont que 88 % des recettes de redevances 2013-2018 seront issus des redevances usagers domestiques et collectivités, 9 % des redevances industries, 2,70 % des redevances agriculture.

En comparaison, les aides sont réparties selon le projet de Programme : 85,01% pour les collectivités, 8,76% pour les industriels et 6,23% pour les agriculteurs.

Il est présenté de présenter la délibération qui s'y rapporte au Conseil d'Administration du 22 juin puis comme la loi l'impose soumise pour avis conforme au Comité de Bassin du 29 juin pour enfin être adoptée définitivement par le Conseil d'Administration.

Cela permettra de figer le montant des recettes et ainsi de connaître les capacités financières d'intervention pour le prochain programme.

L'Agence propose une autre délibération remise sur table également qui soumet au même Conseil d'Administration le vote du volume global des dépenses sous forme d'autorisations de programme pour le Xème Programme.

Le total Xème Programme d'Intervention 2013-2018 s'élèverait ainsi à 1, 031 Milliard d'euros.

Il restera à travailler en septembre sur l'adoption des délibérations thématiques d'application du Programme domaine par domaine.

Ceci devrait amener à la date prévue, c'est-à-dire en octobre à avoir le dispositif complet.

Monsieur MARIEN demande si la Commission est d'accord pour soumettre au Conseil d'Administration les deux délibérations remises sur table, qui sont la traduction des choix opérés.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que la Commission Permanente Programme a déjà voté sur les recettes.

Aujourd'hui, les délibérations sont les documents que, concrètement, le Conseil d'Administration va devoir adopter.

→ **Monsieur DEMAREST** indique qu'il n'a pas participé à la dernière Commission Permanente Programme mais que Monsieur Bernard PRUVOT avait largement donné la position du monde agricole.

Concernant l'irrigation, il a été dit que la contribution est tout à fait conforme à ce qui avait été discuté.

Auparavant, il y avait un abattement de 50 % sur les redevances de prélèvement donc le coût supporté par les irrigants est très important.

Il ne peut pas laisser dire que l'augmentation de la redevance pour les irrigants est conforme à ce qui doit être fait.

Honnêtement, il ne peut pas voter cette augmentation.

→ **Monsieur THIBAUT** reprend le diaporama de la Commission Permanente Programme du 30 mars pour montrer l'évolution des tarifs (P. 25 redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – eaux souterraines scénarii A, B, C).

Effectivement, il y a une augmentation importante mais il convient de noter qu'à la fin du Xème Programme, les tarifs pour l'irrigation reviendront comme à la fin du VIIIème Programme.

En effet, au VIIIème Programme, les tarifs de prélèvements en eau potable, industrielle, agricole étaient au même niveau puis la loi sur l'eau de 2006 a très fortement baissé le taux plafond pour les agriculteurs et a baissé aussi le taux plafond pour les industriels.

L'encadrement de la loi de finances 2012 a réhaussé ces plafonds et donc effectivement l'Agence propose de revenir pour le monde industriel au taux de 2007.

Ainsi par rapport à l'année 2012, cela fait une augmentation importante, mais par rapport à 2007, c'est un retour au même niveau.

Sur l'agriculture, le taux 2018 arrive aux 2/3 du montant de 2007.

En prenant en compte l'abattement de 50% existant avant 2007, le taux de 2018 sera légèrement supérieur au taux effectif de 2007.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que sa 2^{ème} question est par rapport à l'ONEMA.

Jusqu'à maintenant dans la redevance prélevée au travers de la TGAP, il y avait une partie fixe gardée par l'Agence et le reste était reversé à l'ONEMA au titre d'Écophyto.

Comment avez-vous fait pour essayer de chiffrer les lignes correspondantes dans le prochain Programme ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a deux types de reversement à l'ONEMA.

Il y en a un qui aujourd'hui ne rentre plus dans le Programme et dans les recettes : il s'agit de la part nationale de la redevance phyto.

Désormais avec la loi de finances, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie perçoit la totalité des redevances, reverse à l'ONEMA un montant fixe chaque année, fixé à 41 Millions d'euros et le reste aux Agences selon une répartition par bassin.

Au dernier Conseil d'Administration, il a été présenté un budget avec et un budget sans Écophyto car il y a eu un an de flottement où les Ministères de Tutelle n'arrivaient pas à se mettre d'accord.

Aujourd'hui, l'arbitrage est fait ; cet argent ne rentre pas dans le Programme donc l'Agence perçoit de l'argent pour le compte d'Écophyto national et le reverse. Cela ne rentre pas dans le tableau.

Le deuxième point qui est intégré dans le Programme, est la contribution des Agences à l'ONEMA mais pas sur Écophyto.

Le montant a augmenté de près de 50 % lors de la dernière loi puisqu'il est passé de 108 à 150 Millions d'euros par an pour les six Agences.

Le fonds de concours ONEMA est perçu dans les recettes générales et est reversé à hauteur d'une soixantaine de Millions d'euros pour Artois-Picardie sur la durée du Programme.

→ **Monsieur MARIEN** ajoute que la redevance pour pollutions diffuses est payée par toute personne qui achète des produits phytosanitaires en France.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que les personnes qui achètent des produits phytosanitaires à l'étranger, par exemple en Belgique, doivent le déclarer à l'Agence de l'Eau et payer la redevance.

Soit vous achetez à un distributeur en France et c'est le distributeur qui reverse la redevance soit vous achetez à l'étranger et vous devez le déclarer et payer la redevance.

C'est évidemment compliqué mais des contrôles vont être effectués car la personne qui se fournit en Belgique et qui ne déclare pas la redevance Écophyto est en tort et ne respecte pas la loi.

→ **Monsieur MARIEN** précise que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie perçoit cette recette pour l'ensemble du territoire national et cette année, cela représente près de 100 Millions d'euros.

→ **Madame Delphine PASSÉ** (*Directrice Déléguée Redevances*) confirme.

→ **Madame PASSÉ** souligne qu'il est estimé qu'à Artois-Picardie, la part restant dans les recettes représente sur la 1ère année du Programme environ 5 Millions d'euros mais cela va dépendre de la répartition des achats sur les différents bassins.

Ensuite, elle varie en fonction de l'évolution des assiettes prévue à la baisse puisque la part de l'ONEMA restant fixe, c'est la part des recettes des Agences qui va s'infléchir sur la durée du Programme.

→ **Monsieur MARIEN** précise que 5 Millions d'euros c'est un peu plus que ce que l'Agence touchait jusqu'à présent.

Par ailleurs, la redevance élevage représente 300 000 €, c'est très faible.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** souhaite préciser que sur 6 ans, l'augmentation de la redevance que les particuliers vont payer est d'environ 20 %, ce qui est énorme.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que Monsieur DEFLESSELLE parle de l'évolution des taux de redevances pas des montants de redevances.

En effet, tout le système est calculé en prenant en compte une baisse d'assiette.

Vous consommez tous sans vous en rendre compte de moins en moins d'eau et les industriels font plus de réductions que les autres.

Il ne faut donc pas confondre l'évolution des taux de redevances et l'évolution des assiettes.

Malheureusement, l'Agence ne va pas augmenter de 20 % ses recettes.

→ **Monsieur le Président RAOULT** procède au vote des projets de délibérations remises sur table.

La délibération

X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTE ET ZONES DE REDEVANCES

est adoptée par la Commission Permanente Programme.

Abstention de M. Vincent DEMAREST

La délibération

X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

est adoptée par la Commission Permanente Programme.

Abstention de M. Vincent DEMAREST



2 – Examen des propositions du Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 16 mai 2012

→ **Monsieur VALIN** indique que 7 dispositions différentes ont été débattues lors des Groupes de Travail et doivent être tranchées :

- **les Programmes Pluriannuels Concertés**
- **l'aide à la performance épuratoire pour l'assainissement collectif et non collectif**
- **les coûts plafonds dans les interventions**
- **le financement du raccordement des particuliers au système d'assainissement**
- **l'alimentation et le traitement de l'eau potable**
- **l'assistance technique**
- **l'animation.**

Un certain nombre de questions ont été posées et des demandes de compléments ont été formulées lors des Groupes de Travail.

Concernant la carte des zones de priorités retenues par les Groupes de Travail pour les domaines de l'assainissement des collectivités et des industries et le domaine de l'eau potable, il avait été demandé qu'elle évolue en terme de couleur. Cela a donc été fait :

Priorité 1 : marron foncé

Priorité 2 : marron clair

Priorité 3 : couleur la plus claire

Il est rajouté en priorité 1 les zones hachurées qui sont les zones d'influence sur la qualité des eaux de baignade.

Ces trois priorités ont leur importance par rapport au financement des réseaux d'assainissement.

LES PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTÉS

La volonté que l'Agence avait au IXème Programme et qu'elle veut faire perdurer au Xème Programme est que les PPC soient de véritables outils de programmation.

Les PPC concernent les opérations qui touchent aux réseaux d'assainissement, aux ouvrages d'épuration des eaux usées et de gestion des eaux de temps de pluie, au raccordement au réseau public de collecte, à l'assainissement non collectif, aux réseaux et ouvrages d'eau potable.

✓ les réseaux d'assainissement

C'est le seul domaine sur lequel l'Agence va proposer de répartir à priori des enveloppes financières entre collectivités alors que sur le domaine du pluvial, des stations d'épuration, de l'assainissement non collectif, il y aura des opérations en fonction des priorités milieux, des objectifs de résultat.

Au IXème Programme, la dotation annuelle plafonnée allouée à chaque collectivité pour les réseaux d'assainissement correspondait à une tranche ferme de 200 000 € + 4,5 € par habitant.

Une tranche optionnelle vient s'ajouter pouvant aller au maximum à 50 % de la tranche ferme.

Il rappelle que ces deux dernières années, les tranches optionnelles n'ont pas pu être honorées.

En effet, suite à un réel succès des PPC, l'Agence a été amenée à ne plus pouvoir sauf exception financer les tranches optionnelles.

L'Agence devait revoir le dispositif afin :

- d'assurer une répartition cohérente et équitable des dotations sur l'ensemble des territoires
- d'intégrer les enjeux et zones prioritaires
- d'éviter d'inciter les communes à conserver individuellement la maîtrise d'ouvrage des réseaux de collecte eaux usées
- de mutualiser les investissements au sein d'une intercommunalité
- de pouvoir financer des opérations issues de la tranche optionnelle sur les territoires prioritaires

L'Agence propose pour le Xème Programme d'attribuer pour la part fixe une dotation d'un montant de 130 000 € par maître d'ouvrage et pour la part variable une dotation de 4,5 € par habitant.

Un Coefficient modulateur serait appliqué en fonction du territoire concerné.

Priorité 1 : coefficient modulateur = 1,5

Priorité 2 : coefficient modulateur = 0,9

Priorité 3 : coefficient modulateur = 0,85

Pour favoriser le regroupement intercommunal et éviter la multiplication de stations d'épuration de petite taille, il est proposé une part fixe de 100 000 € pour les petites communes.

Si une collectivité a plusieurs agglomérations ou plusieurs secteurs concernés ou sur une agglomération, s'il y a plusieurs communes pour faire simple, il est pris la commune ou l'agglomération qui a le plus haut niveau de priorité (ex : Noréade qui a plusieurs agglomérations, le P1 s'appliquerait).

Conséquences par rapport au IXème Programme :

- dans les secteurs à enjeu prioritaire 1, l'application du coefficient modulateur en tranche ferme permettra de garder une dotation en part ferme peu différente de celle obtenue actuellement
- sur les secteurs à enjeu prioritaire 2 et 3, les dotations en tranche ferme baisseraient de 10 à 30 % (variantes suivant la taille des agglomérations).

Il n'y a que 10 à 15 collectivités qui verraient réellement par rapport à leur rythme réel d'investissement actuel une baisse de leur dotation ; les autres verront une baisse théorique puisqu'en fait, elles consomment moins que ce qu'elles auraient pu consommer au IXème Programme.

C'est un point qui a son importance.

Suite aux discussions du Groupe de Travail, il est proposé :

- d'ajouter en Priorité 1, l'ensemble des communes liées aux captages Grenelle (environ 45 communes concernées) ;
- de donner la possibilité de regrouper sur une année, deux fois la dotation ferme avec aucune dotation l'année n+1 en contrepartie ;
- de mettre en place un prix minimum de la part assainissement :

part assainissement =

1 €/m³ (cohérence EP) → 40 communes concernées

Il a été retravaillé, avec le président du Groupe de Travail Collectivités Territoriales, Monsieur DEFLESSELLE, sur la part fixe et l'Agence propose :

- **une part fixe de 150 000 € (au lieu de 130 000)**
- **un coefficient modulateur de 1,3 (au lieu de 1,5).**

L'Agence décale un peu ce qui était prévu en Priorité 1 en urbain vers du rural en priorité 2 ou 3.

Ces modifications impliquent de l'ordre de 700 000 € en plus sur la ligne de programme.

✓ **l'assainissement non collectif**

Il y a beaucoup moins d'évolutions concernant les modalités. En revanche, l'enveloppe est largement augmentée.

Une dotation sera définie pour chaque collectivité dans la limite des budgets disponibles.

Une tranche ferme et optionnelle sera appliquée.

Il faudra intégrer une répartition cohérente sur le territoire et prendre en compte les installations à risques sanitaires et / ou environnementaux avérés du territoire.

Un groupe de travail est en train de réfléchir avec différentes collectivités du bassin pour essayer de regarder cela en lien avec des travaux qui ont lieu au niveau national.

✓ **l'eau potable**

Les programmations seront menées en cohérence avec les schémas départementaux, locaux, communaux et intercommunaux.

Il faudra une cohérence d'ensemble quand il sera décidé de financer.

Des schémas départementaux de groupement intercommunal devront être travaillés par rapport à cela.

Une tranche ferme et optionnelle sera mise en œuvre.

✓ **les stations d'épuration et les bassins de gestion des eaux de temps de pluie**

L'Agence financera en fonction des priorités milieux et des échéances d'atteinte du bon état des masses d'eau.

✓ **le raccordement au réseau public de collecte**

Les dotations prendront en compte les tranches fermes et optionnelles d'aide pour le raccordement au réseau public de collecte en conséquence des travaux de réseaux financés par l'Agence.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il a des propositions à faire sur les zones P1, P2 et P3 ainsi que sur les baisses des dotations.

Concernant les PPC en cours, il faudrait absolument que l'Agence assume sa signature ; c'est pour lui une des priorités du Xème Programme.

Il a été signé des PPC avec des collectivités et elles n'ont pas encore été aidées.

Ensuite, il souhaiterait que les ouvrages de transport ne soient plus imputés sur la ligne réseaux d'assainissement.

L'ouvrage de transport permet en effet de construire une nouvelle station d'épuration.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'aujourd'hui, la somme des tranches fermes des PPC est supérieure à la ligne financière correspondante.

L'Agence arrive quand même à assumer tout parce que peu de collectivités utilisent la totalité de leur tranche ferme.

10 à 15 % des collectivités, avec la modification que l'Agence propose, verront leur tranche consommée réellement effectivement diminuée.

Pour l'Agence, cette adaptation est très importante parce que cela permet d'être sûr à 100 % que même si toutes les collectivités consommaient la totalité de leur tranche ferme, cela reste possible donc la force de la signature de l'Agence de l'Eau de fait sera assurée.

Pour lui, le conditionnel n'est pas un engagement.

Dans le système, à partir du moment où la somme des tranches fermes est inférieure à la ligne, cela veut dire que l'Agence va recommencer à faire de l'optionnel et l'optionnel aura vraiment du sens puisque aujourd'hui, l'Agence n'en fait quasiment plus.

De ce point de vue, le système de l'Agence permet de répondre de manière sure et stricte à la question évoquée par M. DEFLESSELLE.

Ensuite, sur la proposition de faire basculer les ouvrages de transport en dehors des PPC, techniquement, il comprend bien l'intervention. Cela dit, les ouvrages de transport restent des réseaux.



Dans la nomenclature de dépenses, ce sont des réseaux et ce ne seront jamais des stations d'épuration.

Cette nomenclature est imposée au niveau national et n'a aucune raison d'évoluer.

33 Millions d'euros par an sont prévus sur les réseaux, il ne faut pas dépenser plus.

Donc si nous voulons sortir les ouvrages de transport des PPC, il faudra diminuer d'autant la dotation pour les réseaux. Cela complique le système sans changer la situation.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que lorsqu'il est dans l'Avesnois et qu'il y a 200 communes rurales, il ne va pas dire du jour au lendemain qu'il y aura une station d'épuration pour chacune des communes rurales.

Au contraire, l'intelligence de l'élu est de réaliser une station pour plusieurs communes rurales qui sont proches l'une de l'autre et en mettant un ouvrage de transport. Il économise ainsi de l'argent public et il fait en sorte que la station va fonctionner pour ces communes rurales.

L'ouvrage de transport doit donc être financé.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** répond que cela ne devrait pas être financé dans les 130 000 € des réseaux, cela devrait être financé à part, comme pour une station, par exemple.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique qu'il avait compris Monsieur DEFLESSELLE voulait tout supprimer alors qu'il souhaite surfinancer les ouvrages de transport.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que l'intérêt des Programmes Pluriannuels Concertés est de maîtriser les enveloppes financières.

Faire un cas particulier à priori, c'est de la complexité supplémentaire et c'est enlever des marges de manœuvre.

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'il y a une 2^{ème} conséquence qu'Olivier THIBAUT a évoqué, c'est que le forfait de base va devoir baisser par ce que de toute façon, l'ensemble des sommes consacrées au tout reste identique.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que pour la proposition d'une part fixe de 130 000 € et de 4,5 € par habitant, jusqu'à 15 000 habitants, la baisse théorique dans les zones en priorité 3 de la dotation est de l'ordre de 40 %, de 15 000 à 100 000 habitants, elle est de l'ordre de 30 % et pour plus de 100 000 habitants, elle est de 20 %.

Cela veut dire que les petites collectivités sont défavorisées.

En augmentant la part fixe de 130 000 à 150 000, cela permet de rééquilibrer un peu.

Pour les petites collectivités, cela a un impact important.

Les collectivités entre 500 000 et 1 000 000 d'habitants vont avoir une dotation en P1 de 45 % de plus et les petites collectivités rien de plus.

En P2, les petites collectivités vont avoir une baisse de 40 % alors que Lille ou les collectivités de plus de 500 000 habitants vont avoir une baisse de l'ordre de 10 %.

C'est pour cela qu'il a proposé un autre système avec une part fixe plus importante de 150 000 € et 4,5 € par habitant.

C'est une proposition qu'il a fait à Monsieur VALIN.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que c'est un vrai choix que la Commission doit faire, il faut juste voir que plus on la part fixe individuelle est augmentée, plus cela rend difficile l'intercommunalité d'une certaine façon.

Cette proposition ne déséquilibre pas le budget global.

→ **Monsieur VALIN** dit pour illustrer cette proposition qu'avec des grandes masses pour les P3, cela représente une baisse de l'ordre de 20 % théorique par rapport à la dotation.

Pour les P2, cela conduit à une baisse de 10 % et les P1, les enveloppes sont stabilisées.

Cela rééquilibre un peu par rapport à ce qui avait été proposé initialement.

→ **Monsieur le Président RAOULT** en déduit qu'il peut être retenu **150 000 € de part fixe avec un coefficient modulateur de 1,3.**

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande si cette dotation de part fixe à 150 000 € ne pourrait pas passer par exemple à 200 000 €, si c'est une intercommunalité qui porte tous les dossiers.

C'est important pour les intercommunalités de 20 000 ou 30 000 habitants.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que plus il est introduit de différenciations ou exceptions, plus cela devient compliqué.

Il ne faut pas rajouter de la complexité à la complexité.

Il y a par ailleurs un débat au sein de chaque département sur la réforme de l'intercommunalité en cours.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** souhaite ensuite revenir sur les zonages P1, P2 et P3.

Est-ce qu'il ne pourrait pas être donné un peu plus de pouvoir aux missions locales de l'Agence qui pourraient affiner ces zones ?

→ **Monsieur COTEL** demande s'il est tenu compte de l'avis des techniciens locaux ou départementaux.

→ **Monsieur THIBAUT** répond oui.

La carte est discutée depuis un an et a été construite grâce à l'ensemble des missions territoriales en relation avec les Conseils Généraux, avec les partenaires locaux.

L'Agence l'a fait évoluer au fur et à mesure.

De toute façon, en 2015, elle doit être revue.



→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que dans son secteur, un SAGE est en train d'être élaboré et il préside la Commission Eau Assainissement dans ce SAGE ; il n'a pas les mêmes cartes, il n'y comprend plus rien.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il faut évidemment travailler à la cohérence avec la mission territoriale.

Les priorités de la carte ont été établies sur les objectifs du SDAGE.

Un bilan intermédiaire du SDAGE est fait cette année et un état des lieux va être réalisé à partir de l'année prochaine et il y aura un nouveau SDAGE en 2015.

Un nouveau cycle de discussions est redémarré.

Cela conduira probablement à faire évoluer les zonages.

S'il y a des différences, c'est la mission territoriale qui est l'intermédiaire et qui doit faire remonter, afin de corriger au fur et à mesure.

→ **Monsieur Jean LALANNE** (*Chargé d'interventions Spécialisé Ressource et Lutte contre la Pollution Mission Picardie*) suppose que ce qui vient d'être évoqué est lié à des échanges que l'Agence a avec des collectivités qui se trouvent être par exemple dans des DDTMP.

Actuellement, beaucoup de réunions sont réalisées dans des DDTMP, soit sur des captages Grenelle mais aussi quelquefois sur des captages structurants qui n'ont pas été classés Grenelle comme par exemple les captages de la vallée de la Selle (Amiens).

Les élus font sans doute des remontées vers les administrateurs en disant qu'ils ne comprennent pas qu'ils soient en zone prioritaire au titre de l'impact sur les captages structurant et se retrouvent zone P3.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il ne faut pas déstructurer tout le Programme pour 1 ou 2 cas particuliers.

Deuxièmement, d'autres cas comme cela se sont présentés sur le bassin où il a été fait des contrats de ressource entre la collectivité qui utilise le captage et la toute petite collectivité qui doit faire l'assainissement.

Il y a des exemples à Guînes où l'effort est partagé entre la toute petite collectivité qui « subit le captage » et la collectivité qui en bénéficie.

Quand des cas particuliers se présentent, il sera toujours possible de passer les dossiers correspondants au Conseil d'Administration pour décision individuelle. Les tranches conditionnelles trouveront là aussi toute leur utilité.

→ **Monsieur VALIN** indique qu'il avait été dit qu'il est prévu de plus un système de points noirs, c'est-à-dire qu'il y aurait des jokers dérogatoires.

→ **Monsieur le Président RAOULT** rappelle que sur le terrain, parfois, les élus ont du mal à comprendre les différences d'appréciation d'un territoire à un autre.

→ **Madame BOUR-DESPREZ** (*DREAL Nord-Pas-de-Calais*) souligne que la référence doit être pour tous les acteurs l'objectif d'atteinte du bon état en 2015 et que les moyens sont à ajuster en fonction de cette référence quel qu'en soient les bénéficiaires.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que dans la mise en œuvre de nos programmations, il faut faire attention de ne pas créer de disparités trop fortes par rapport aux élus et aux territoires.

Il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions concernant la proposition de fixation d'une part assainissement minimale pour bénéficier d'aides de l'Agence : 1 €/m3. 40 communes seraient concernées.

→ Monsieur THIBAUT précise que c'est le minimum pour être aidable et il est proposé d'adopter le même principe pour l'assainissement comme ce qui est fait pour l'eau potable.

La proposition est validée.

L'AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

→ Monsieur VALIN indique que cela concerne maintenant les modalités de calcul et non plus les montants.

Les modalités vont évoluer, avec un passage progressif :

- d'un paiement en 3 versements (2 acomptes N et N+1 et un solde en année N+2)
- à
- un paiement en 2 versements (un acompte N+1 et un solde N+2)
- en faisant ce qui a déjà été fait au programme précédent, c'est-à-dire lisser l'impact du changement de modalités pour les collectivités, et ainsi éviter d'avoir une année avec un versement très faible et une année avec un versement très haut

Le Groupe de Travail avait demandé une formule pour le calcul de la prime.

Elle est basée sur le calcul des flux éliminés par la station d'épuration.

Des coefficients modulateurs sont appliqués pour prendre en compte différents paramètres attestant du bon fonctionnement ou non du système d'assainissement.

5 coefficients sont proposés.

Prime domestique

$$P = P_g \times R \times C_m$$

P_{dom}

$$C_m : \text{Critère global de modulation} = C_{ERU} \times C_{RL} \times C_{RB} \times C_{AS} \times C_R$$

C_{ERU} : Coeff respect Directive ERU

C_{RL} : Coeff respect normes de rejet locales

C_{RB} : Coeff filière de valorisation des boues

C_{AS} : Coeff autosurveillance système

C_R : Coeff de répartition

✓ **respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

Au IXème Programme, les objectifs étaient de :

- réaliser les travaux d'équipement,
- mettre en œuvre et équiper les autosurveillances réseaux
- mettre en place des filières boues.

Au Xème Programme, les objectifs complémentaires sont de :

- poursuivre la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement
- exploiter les données récupérées
- poursuivre la connaissance des industriels raccordés au système d'assainissement.

Suite aux discussions, le Groupe de Travail a souhaité pour le coefficient respect des prescriptions locales, de moins pénaliser la 1^{ère} année en cas de non-conformité du fonctionnement.

Il a aussi été demandé d'avoir une formule différente en additionnant les coefficients plutôt qu'en les multipliant.

L'Agence n'a pas réussi à trouver un équilibre donc il est proposé, comme pour le IXème Programme, de rester sur une formule avec des coefficients multiplicateurs.

✓ **respect des normes de rejet locales**

En cas de non-conformité reconduite d'une année sur l'autre, le malus augmentera jusqu'à non versement de l'APE pour 3 années consécutives ; tout cela en lien avec les polices de l'eau etc...

✓ **respect de la filière de valorisation des boues**

Le coefficient resterait identique à celui du IXème Programme, avec une grille de classement.

✓ **autosurveillance du système d'assainissement**

Il faut veiller à transmettre les données que les collectivités acquièrent et progresser encore plus dans la connaissance des industries raccordés aux systèmes d'assainissement notamment avec les conventions de raccordement, les conventions de rejets, les autorisations de raccordement. Cela avait été vu en lien avec le Groupe de Travail Industrie.

Les simulations de la mise en œuvre de l'ensemble des coefficients montrent un impact de 10 à 20 % sur le montant versé annuellement aux collectivités.

Au-delà des montants, sur le mécanisme, il n'y a pas eu de choses particulières qui ont été dites en Groupe de Travail.

Par contre en ce qui concerne l'aide à la performance épuratoire pour l'assainissement non collectif, au IXème Programme :

- une prime est attribuée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 60 € par opération d'entretien
- un forfait est porté à 100 € si la collectivité a pris la compétence entretien.

Cette prime est versée une fois tous les 4 ans, quel que soit le rythme de vidange imposé par la filière retenue.

C'est un dispositif lourd pour l'Agence, qui semble peu efficace, qui concerne aujourd'hui peu d'habitants et qui n'est pas maîtrisé pour les années à venir.

Très honnêtement, il avait été imaginé lors du Groupe de Travail de maintenir cette prime.

Quelques échanges ont été effectués avec certains SPANC du bassin.

Objectivement, est-ce qu'il y a une forte incitativité de cette prime pour que l'habitant entretienne sa fosse ?

Il y a une volonté affirmée des SPANC de plutôt privilégier en ANC l'investissement plutôt que le fonctionnement et donc **la proposition aujourd'hui est de supprimer la prime ANC.**

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que lorsque qu'il y a un coefficient qui pèse beaucoup, cela peut pénaliser la collectivité.

Il est vrai que l'idée de l'additionner ou de trouver une autre formule, était séduisante et il est dommage que rien n'ait été trouvé.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que soit on additionne les coefficients soit on les multiplie.

Quand on les multiplie, cela veut dire que lorsque vous êtes très mauvais sur un coefficient, cela peut vous supprimer la prime.

En même temps, si vous êtes vraiment mauvais, par exemple, sur ERU, cela ne mérite pas de prime.

S'il a été voulu de passer à un système d'additions, d'abord le coefficient ERU serait resté multiplicatif du reste car on ne donne pas une prime à quelqu'un qui ne respecte pas la Directive Eaux Résiduaires Urbaines pour laquelle il y a un contentieux avec l'union Européenne.

Il aurait donc fallu faire un système moitié multiplicatif moitié addition.

Par exemple, sur les boues, lorsque vous êtes mauvais, le coefficient est de 0,5.

S'il est fait un système avec des additions et que vous êtes mauvais, il faudrait prévoir un coefficient boue à zéro.

L'Agence n'a pas réussi en 15 jours à tout remettre à plat et refaire un système qui soit un peu solide. On rentrerait dans l'inconnu.

Aujourd'hui, les collectivités qui n'ont pas de prime, c'est vraiment celles qui ont d'importants problèmes avec leur station d'épuration.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que c'était une demande du Groupe de Travail.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que dans tous les groupes de travail, on commence en disant c'est beaucoup trop compliqué et on finit avec des propositions alternatives beaucoup plus compliquées.

En ce qui concerne la suppression au Xème Programme de la prime ANC, cette prime existe aujourd'hui et l'Agence en donne très peu.

Ce n'est pas franchement incitatif.

Ce n'est pas avec 60 ou 100 € que cela va changer la manière de faire par installation.

C'est sûrement le bon moment pour arrêter.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si la Commission est d'accord sur la suppression de la prime ANC.

La Commission Permanente Programme est favorable.

LES COÛTS PLAFONDS DANS LES INTERVENTIONS

→ **Monsieur VALIN** présente les différents coûts plafonds proposés (cf dossier).

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande s'il a été réalisé un fascicule qui permette aux élus d'être informés.

→ **Monsieur VALIN** indique que lorsque cette politique a été mise en place, un mailing a été envoyé à toutes les communes du bassin.

→ **Monsieur COTEL** dit que souvent, on ne pense pas forcément à solliciter l'Agence pour une subvention.

→ **Monsieur VALIN** dit que pour ce qui concerne les coûts plafonds pour **les réseaux d'assainissement**, il y a eu tout un travail qui a été mené et présenté en Groupe de Travail.

En synthèse, ce qui est proposé est de :

- **porter le plafond pour l'ensemble des réseaux qui étaient aujourd'hui de 5 700 € par boîte de branchement à 6 000 €**

Il a été estimé que le coût de cette décision va engendrer environ 300 000 € de participation annuelle supplémentaire.

- **porter le plafond des communes rurales de 5 700 € à 7 000 € dans les seules zones à enjeu**
- **ne pas étendre le plafond des communes rurales à tous les dossiers (le coût total serait alors de 1,3 Millions d'euros de pf supplémentaires par an).**

L'avis du Groupe de Travail était favorable avec une demande de prise en compte du coût plafond de 7 000 € pour les communes urbaines en cas de travaux d'assainissement en lien avec la protection des captages.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si les maires savent qu'ils sont sur un périmètre de protection rapprochée au niveau de leur captage.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il espère car ce sont eux qui sont responsables de la protection de leur captage d'eau potable et c'est eux qui doivent porter la procédure.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si la carte des périmètres de protection rapprochée est à disposition et a été distribuée.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'elle est distribuée et est disponible sur Internet.

→ **Madame Delphine MARTIN** rappelle que pour chaque révision de PLU, le Préfet demande à l'Agence de fournir ses informations disponibles et les périmètres sont envoyés aux communes.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande quel pourcentage de communes ont un PLU.

Il y a encore un pourcentage de communes important qui ne veulent pas faire de PLU.

→ **Monsieur VALIN** dit que dans le cadre des procédures de périmètres, l'Agence intervient aussi.

Lorsque l'Agence négociera les PPC en lien cette fois avec les partenaires assainissement, elle rappellera ces informations.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'en plus des captages Grenelle, une cinquantaine de captages a été rajoutée mais pourquoi ne pas prendre tous les captages ?

Un captage a autant d'importance pour une commune de 150 habitants que pour une commune de 3 000 ou 100 000 habitants.

Quand on veut de l'eau potable, un captage est important pour tout le monde.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que sur la règle générale, il y a des captages qui ont été reconnus comme particulièrement à enjeux sur lesquels cela mérite une règle particulière et en tout cas une priorité d'intervention.

Après sur le reste des captages, la réglementation générale s'applique.

Si jamais, il y a un vrai problème de coût plafond et c'est déjà arrivé, le Conseil d'Administration est là pour regarder le dossier.

Il faut afficher les règles, être clair.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique ne pas remettre en cause le coût plafond, il dit simplement qu'un captage quel qu'il soit devrait être prioritaire.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'ils sont quand même beaucoup aidés sur la protection, sur les mesures d'accompagnement et puis ceux qui ne sont pas en bonus ont quand même 6 000 € par branchement.

Cela reste incitatif.



→ **Monsieur le Président RAOULT** conclut que sous réserve des modifications effectuées en séance, la proposition pour les différents coûts plafonds est validée.

→ **Monsieur THIBAULT** retient quand même un petit bémol sur le coût plafond des techniques alternatives, lequel doit être étudié pour s'assurer que le relèvement de 19€/m² à 21€/m² est la meilleure réponse à apporter.

LE FINANCEMENT DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE

→ **Monsieur VALIN** rappelle ce qui avait été validé à la précédente Commission Permanente Programme :

- **l'Agence finance exclusivement le raccordement des logements des particuliers au réseau public de collecte sur les nouveaux réseaux financés par l'Agence, ceci uniquement dans les 2 ans à compter de leur mise en service**
- **l'Agence finance le raccordement des logements concernés par une opération de réhabilitation de réseaux de collecte dans les 2 ans suivant la fin de ces travaux selon des modalités réduites de 30 % par rapport au dispositif actuel (le forfait de base passe de 1 000 à 700 €)**
- **l'Agence arrête de financer le raccordement des immeubles sur les réseaux anciens ne faisant pas l'objet de travaux financés par l'Agence.**

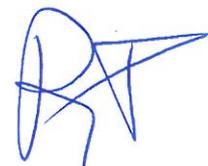
Un questionnement persistait sur : « faut-il conditionner le financement du raccordement au réseau public de collecte au fait que les collectivités concernées s'engagent à instaurer et à appliquer un doublement de la taxe d'assainissement pour les logements non raccordés dans les 2 ans ? »

Depuis, des réflexions ont été poursuivies, notamment avec une rencontre avec deux collectivités ayant mis en œuvre le doublement de la redevance.

Ce qui a été proposé en Groupe de Travail, est que si une collectivité met en place le doublement de la taxe d'assainissement, une subvention maximale pour le particulier de 1 000 € soit maintenue lors du financement des travaux de réhabilitation des réseaux mais pas pour les raccordements sur réseaux anciens ne faisant pas l'objet de réhabilitation.

Le Groupe de Travail a émis un avis favorable mais avec une prise en compte du financement des particuliers en cas de travaux neufs réalisés sans l'aide de l'Agence ; les travaux devront dans ce cas être conformes aux règles de financement Agence et repris dans une enveloppe financière maximale définie dans le PPC correspondant.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que tout cela lui paraît judicieux.



L'ALIMENTATION ET LE TRAITEMENT EN EAU POTABLE

| Type d'opération | | Aide à 9 Prog. | Aide proposée X à Prog. (%) | Conditions particulières supplémentaires |
|---|---|-------------------------|--|---|
| Unités de traitement | Paramètres anthropiques (NO3, phytos...) | A50 | A 45 | Lancement d'une ORQUE et mise en place d'actions |
| | Paramètres naturels ou historiques (Fe, Mn, Ni, Se, perchlorates...) | | S 25 (+ SUR 15) | |
| Travaux d'interconnexion, raccordement | paramètres anthropiques (NO3, phytos...) | S25 + (SUR20) | A 45 | Lancement d'une ORQUE et mise en place d'actions |
| | paramètres naturels ou historiques (Fe, Mn, Ni, Se, perchlorates...) | | S 25 (+ SUR 15) | |
| | Problèmes de quantité et sécurisation | | S25 (+ SUR 15) | |
| Réhabilitation de l'étanchéité des réservoirs | Hors travaux annexes (réhabilitations extérieures, serrureries, canalisations...) | S15 + (SUR20) | A25 | Coût plafond au m ³ réhabilité (à déterminer) |

→ **Monsieur VALIN** indique que l'aide proposée pour le Xème Programme sur les traitements et interconnexions liées aux paramètres anthropiques est une avance à hauteur de 45 %.

À la dernière Commission Permanente Programme, il avait été présenté une avance à hauteur de 50 %.

Sur ceux liés aux paramètres naturels (nickel, manganèse, perchlorates...), la subvention est 25 % (+ SUR 15%).

Le choix retenu d'affecter + 6 Millions d'euros supplémentaires pour l'aide à la performance épuratoire a comme conséquence de diminuer de 5 % le taux de financement des paramètres anthropiques en eau potable pour garder la même capacité d'investissement et garder le même montant de travaux financés.

Sur ce paramètre, l'Agence a préféré diminuer un peu le taux et garder un montant de travaux finançable du même niveau.

En ce qui concerne la réhabilitation de l'étanchéité des réservoirs, il était proposé de les financer en avance à hauteur de 25 %. En effet, l'Agence a considéré que c'est plutôt lié à l'entretien des ouvrages et que ce sont des modalités qui doivent être prises en charge par la collectivité. Le Groupe de Travail a demandé d'étudier une modalité différente sous forme de subvention.

Ce qui est proposé aujourd'hui à votre arbitrage, est soit de rester avec un financement sous forme d'avance, soit de le remplacer par une subvention 10 % (+ SUR 15 %) avec un coût plafond de 500 €/m³.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande dans quel cas il se trouve s'il souhaite sécuriser sa commune et se brancher sur la commune voisine.

→ **Monsieur VALIN** répond que s'il s'agit d'une question sécurisation alors il a droit à une subvention 25 % (+ SUR 15 %).

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit n'avoir pas compris le coût plafond à 500 €/m3 pour la réhabilitation des réservoirs.

Aucune collectivité ne fait des travaux d'étanchéité pour le plaisir donc pourquoi y a-t-il un coût plafond ?

→ **Monsieur THIBAUT** répond que c'est pareil pour les travaux de renouvellement à l'identique des réseaux d'assainissement ou d'eau potable. Il faut de temps en temps les renouveler, ce n'est pas pour se faire plaisir et pourtant, ce n'est pas financé par l'Agence de l'Eau.

Théoriquement un château d'eau, c'est quelque chose qui doit être amorti et de temps en temps, il faut refaire l'étanchéité du réservoir, cela fait partie quasiment de l'entretien normal.

Vu que c'est quelque chose qui a un intérêt très fort pour la sécurité, la distribution de l'eau potable, l'Agence de l'Eau fait le choix d'aider.

Faut-il aider beaucoup ?

Il faut trouver le juste milieu.

Il est proposé de revenir d'une avance à une subvention, c'est quand même un vrai plus pour les collectivités en ces temps où l'accès au crédit devient difficile.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** réplique que l'avance était la proposition du Xème Programme, au IXème, c'était déjà une subvention.

→ **Monsieur MARIEN** dit que plus un ouvrage de ce genre est bien entretenu, moins la réhabilitation de l'étanchéité est fréquente et coûteuse.

La notion de coût plafond vise aussi à être vertueux.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit qu'il n'est pas d'accord mais qu'il ne souhaite pas polémiquer.

Un château d'eau entretenu peut très bien voir son étanchéité se dégrader.

→ **Monsieur DECOOL** souhaite préciser que l'Agence est dans la limite de ce qu'elle peut faire.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que pour une collectivité, c'est plus avantageux d'avoir une subvention à 25 % qu'une avance à 25 %.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si la Commission est d'accord sur la proposition **S10% + SUR 15 % avec un coût plafond 500 €/m3.**

La Commission Permanente Programme est favorable.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

→ **Monsieur VALIN** dit qu'elle bénéficie aux communes rurales au sens du décret n° 2007-1868 du 26/12/2007 pour les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les propositions pour le Xème Programme sont :

- le maintien du dispositif actuel sur l'assainissement collectif (SATESE)
- pour l'ANC, il n'y a pas de besoin particulier car les SPANC du bassin sont partenaires de l'Agence
- d'examiner la possibilité que les SATEP aient des missions complémentaires de conseil sur la performance des réseaux

Des rencontres ont eu lieu avec les différents Conseils Généraux pour pouvoir adapter un dispositif et le faire évoluer notamment avec la sortie du décret du 27 janvier 2012 relatif au plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau :

- rencontre avec le Conseil Général de la Somme le 23/05/12 et le Conseil Général du Pas-de-Calais le 24/05/12
- échanges téléphoniques avec le Conseil Général de l'Aisne et le Conseil Général de l'Oise le 29/05/12.

L'Agence reviendra vers la Commission de septembre pour des propositions.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la seule difficulté avec les Conseils Généraux est de rester dans des aides d'action hors champ concurrentiel.

Il s'agit d'une vraie contrainte pour les Conseils Généraux qui ont envie de faire plus pour les collectivités mais sont limités par ce champ concurrentiel.

Sur l'assainissement non collectif, l'Agence veut avoir un lien proche avec les SATANC pour travailler en relation étroite et parce que la philosophie évolue avec la sortie très récente des nouveaux textes réglementaires.

L'ANIMATION

→ **Monsieur VALIN** indique que les aides de l'Agence apportée aux collectivités pour l'animation territoriale concernent :

- les ORQUE
- les SAGE,
- l'érosion et la restauration des zones humides.

Au Xème Programme, il est proposé :

- **un plafonnement de 70% des salaires et charges, plafonnés à 2X le SMIC annuel**
- **un forfait de 3 500€ /an pour les dépenses d'accompagnement**
- **la définition des objectifs dans la convention d'aide, en cas de non atteinte de ceux-ci, la participation financière versée au moment du solde peut être limitée**

Un arbitrage était à faire pour l'animation SAGE sur deux propositions :

- A – diminution du taux de la participation financière à 50% lors du renouvellement si les objectifs ne sont pas atteints
- B – limitation de la participation financière versée au moment du solde.

Le Groupe de Travail a privilégié la **proposition A**.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande comment l'Agence va apprécier si les objectifs sont atteints.

→ **Monsieur VALIN** dit que c'est toute la difficulté car sur des missions du type ORQUE par exemple, il y a des attentes assez précises, des réunions doivent être organisées, des documents doivent être établis donc c'est assez facile d'établir à priori dans la convention des objectifs et de dire s'ils sont atteints ou pas.

Dans les SAGE, il est beaucoup plus difficile d'établir des objectifs.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que l'on est dans une phase où les SAGE, pour leur majorité, ont effectué la 1^{ère} étape et doivent maintenant apprendre à vivre pour la mise en œuvre ou pour l'approbation.

L'Agence ne peut pas continuer à financer éternellement les animateurs de SAGE en attendant qu'un SAGE sorte.

→ **Madame BOUR-DESPREZ** dit que cette disposition ne vise pas à interrompre la dynamique engagée et à ouvrir à un débat à un moment donné sur l'efficacité des travaux et donner un coup de semonce si nécessaire.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que c'est pour que les animateurs aient les moyens de leur mission et qu'ils sachent ce que l'on attend d'eux.

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si la Commission est d'accord sur la proposition A.

La Commission Permanente Programme est favorable.

III – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CONTEXTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il reste un point d'information qui a déjà été abordé lors du Groupe de Travail Collectivités Territoriales mais il paraissait important d'en reparler à la Commission Permanente Programme.

Peut-on et doit-on aider de la même façon la collectivité ou le délégataire en fonction du type de contrat de délégation de service ?

Puisqu'il y a des cas en eau potable et en assainissement avec des délégataires soit en concession soit en délégation de service public, une étude juridique a été réalisée afin de déterminer ce qu'il peut être fait.

→ **Monsieur MARIEN** présente la note jointe au dossier.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit qu'il faut rester vigilant, il faut être sûr que le dialogue entre le délégataire et la commune soit transparent.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande si pour le prochain Conseil d'Administration, il pourrait y avoir un tableau avec les propositions du IXème Programme et l'ajustement qui vient d'être décidé aujourd'hui.

C'est important.

→ **Monsieur MARIEN** dit que ce document est dans le Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 16 mai dernier.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'au Conseil d'Administration, cela sera effectivement présenté à nouveau.

Le tableau sera dans le dossier.

→ **Monsieur DEMAREST** dit qu'il a surtout été question aujourd'hui de collectivités, il suppose qu'aux dernières Commissions Permanente Programme, les autres volets avaient été étudiés.

Il suppose que dans la ligne agricole, il y a une part MAE, PVE etc...

Au niveau du PVE, il y a énormément de demandes mais pas de ligne.

Est-ce que pour le Xème Programme, il pourra être tenu compte de ces évolutions afin d'avoir des transferts de ligne à ligne de façon à donner plus de souplesse à l'intervention de l'Agence ?

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'Agence a déjà étudié cela à la dernière Commission Permanente Programme et dans les Groupes de Travail.

Il sera discuté de tout cela de toute façon lors des instances donc il n'y a pas d'ambiguïté.

Il ne faudrait pas supprimer des marges de manœuvre sur les MAE et le PEA pour financer des aides à l'achat qui sont possibles quand les agriculteurs ont beaucoup de trésorerie.

Il faut là encore trouver le juste milieu.



→ **Monsieur DEMAREST** dit que généralement lorsqu'est abordé l'aide à l'animation des zones à enjeu eau, que ce soit dans les ORQUE, les captages, et qu'il est proposé un PVE pour amorcer des MAE, c'est beaucoup plus facile.

Il y a énormément de demandes de financement de PVE qui ne peuvent être honorées.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle qu'il n'y a pas que l'Agence de l'Eau qui peut financer le PVE.

→ **Monsieur le Président RAOULT** remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h35.

La prochaine Commission Permanente Programme aura lieu le 14 septembre 2012.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**

Paul RAOULT



**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**

Olivier THIBAUT

